



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les agréments distributeurs et applicateurs Les contrôles des pulvérisateurs

CROS – 23 février 2015
Emilie CABIROL - DAAF 971 SALIM

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

→ Un agrément unique obligatoire depuis le 20 octobre 2011

Distribution de produits
phytopharmaceutiques
« professionnel » et « grand public »

Application en prestation de service

Conseil à l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques

Distribuer ou appliquer en prestation de service sans
agrément est un délit passible de 6 mois
d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 € (article
L.254-12 du CRPM)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Conditions d'agrément

- Un seul agrément par entreprise pour l'ensemble des sites et l'ensemble des activités
- Demande d'agrément au SRAL/SALIM de la région du siège social
- Demande avec CERFA + pièces justificatives :
 - Assurance responsabilité civile professionnelle
 - **Contrat avec un organisme certificateur accrédité**
 - **Certification de l'entreprise par un organisme certificateur (incluant certiphyto pour tous les salariés impliqués dans l'activité agréée et respect d'un référentiel commun et d'un référentiel d'activité)**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Contrôles des pulvérisateurs

- Conformément à l'article L.256-2 du CRPM, un contrôle obligatoire du pulvérisateur doit être réalisé tous les cinq ans
- Pour l'instant les pulvérisateurs concernés sont les pulvérisateurs à rampe de plus de 3 m, les pulvérisateurs pour arbres et arbustes
- 2 organismes de contrôle agréés en Guadeloupe
- Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe le fait de ne pas faire procéder au contrôle ou de ne pas faire les réparations préconisées par le contrôle

